

AM-2024-171 temporaire
Publié le 13 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de faire procéder aux cérémonies malgré l'absence des adjoints habilités à cet effet,

Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints dans l'ordre du tableau,

ARRETE

Article 1 :

Madame Claude MELLIER, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, notamment pour célébrer les mariages, le 6 avril 2024.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- publié sur le site internet de la Ville,
- et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 11 mars 2024



Pour le Maire
Par Délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint